

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50 F.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende :

- 1° Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;
- 2° Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos por la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Cour suprême.

Dahir n° 1-58-062 du 12 chaabane 1377 (4 mars 1958) modifiant le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême 502

Ancienne zone de protectorat espagnol. — Impôts sur les bénéfices professionnels.

Dahir n° 1-58-080 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958) rendant applicables à l'ancienne zone de protectorat espagnol certaines dispositions relatives aux impôts directs urbains en vigueur en zone sud et portant modification de la législation concernant l'impôt sur les bénéfices professionnels et le prélèvement sur les traitements publics et privés 503

Impôts des patentes.

Décret n° 2-58-098 du 8 jourmada I 1377 (31 décembre 1957) fixant, pour l'année 1957, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres marocaines de commerce et d'industrie 504

Création de timbres-poste.

Décret n° 2-58-158 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958) portant création de timbres-poste 504

Ancienne zone de protectorat espagnol. — Vente du pain.

Décret n° 2-58-249 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958) fixant les conditions de vente du pain dans l'ancienne zone de protectorat espagnol 504

TEXTES PARTICULIERS

Taxe des prestations pour 1958.

Décret n° 2-57-1851 du 28 jourmada II 1377 (20 janvier 1958) portant application de la taxe des prestations pour 1958 .. 504

Presse. — Interdiction des hebdomadaires « Le Bled » et « Nouveaux Jours ».

Décret n° 2-58-051 du 13 rejeb 1377 (3 février 1958) portant interdiction de l'hebdomadaire « Le Bled » 504

Décret n° 2-58-052 du 13 rejeb 1377 (3 février 1958) portant interdiction de l'hebdomadaire « Nouveaux Jours » 505

El-Jadida. — Cession d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-58-057 du 13 chaabane 1377 (5 mars 1958) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville d'El-Jadida à un particulier 505

Ordonnateur secondaire.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 janvier 1958 instituant un sous-ordonnateur 505

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 25 janvier 1958 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les sources des piscines de Sidi-Harazem (Fès-Banlieue) 505

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-58-308 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958) modifiant le décret n° 2-57-1841 du 23 jourmada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement 506

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des finances.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 3 mars 1958 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1957 fixant les condi-

tions, les formes et le programme des concours communs pour le recrutement de commis stagiaires des services du sous-secrétariat d'Etat aux finances 506

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 506
Admission à la retraite 510
Résultats de concours et d'examens 510

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 511

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Tribunal supremo.

Dahir n.° 1-58-062 de 12 de chaabân de 1377 (4 de marzo de 1958) modificando el dahir n.° 1-57-223 de 2 de rabia I de 1377 (27 de septiembre de 1957) relativo al Tribunal supremo 512

Antigua zona de protectorado español. — Impuesto complementario de patentes.

Dahir n.° 1-58-080 de 18 de chaabân de 1377 (10 de marzo de 1958) extendiendo a la antigua zona de protectorado español la aplicación de determinadas disposiciones relativas a los impuestos directos urbanos vigentes en la zona sur y modificando la legislación referente al impuesto complementario de patentes y descuentos sobre los sueldos públicos y privados 512

Creación de sellos de correos.

Decreto n.° 2-58-158 de 18 de chaabân de 1377 (10 de marzo de 1958) sobre creación de sellos de correos 513

Antigua zona de protectorado español. — Condiciones de venta del pan.

Decreto n.° 2-58-249 de 18 de chaabân de 1377 (10 de marzo de 1958) fijando las condiciones de venta del pan en la antigua zona de protectorado español 513

TEXTOS PARTICULARES

Prensas. — Prohibición de los semanarios « Le Bled » y « Nouveaux Jours ».

Decreto n.° 2-58-051 de 13 de rayab de 1377 (3 de febrero de 1958) prohibiendo el semanario « Le Bled » 513

Decreto n.° 2-58-052 de 13 de rayab de 1377 (3 de febrero de 1958) prohibiendo el semanario « Nouveaux Jours » 514

Subordenador.

Acuerdo del ministro de agricultura de 28 de enero de 1958 instituyendo un subordenador 514

ORGANIZACIÓN Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PÚBLICAS.

MOVIMIENTO DE PERSONAL Y MEDIDAS DE GESTIÓN.

Concesión de pensiones, subsidios y rentas vitalicias 514

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-58-062 du 12 chaabane 1377 (4 mars 1958) modifiant le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 14 du dahir susvisé est complété par un second alinéa, ainsi conçu, s'intercalant entre les 1^{er} et 2^e alinéas actuels, les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e alinéas actuels devenant respectivement 3^e, 4^e, 5^e et 6^e alinéas.

« Article 14. —

« (2^e alinéa). — Toute demande dont son auteur justifie avoir « saisi l'administration et à laquelle il n'a pas été répondu par « cette dernière dans un délai de trois mois prolongé, le cas échéant, « dans le cas prévu à l'alinéa quatre du présent article, est réputée « rejetée à la date d'expiration de ce délai. Le délai d'un mois « imparti pour former le recours administratif ci-dessus prévu part « de cette date. »

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1377 (4 mars 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 12 chaabane 1377 (4 mars 1958) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-58-080 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958) rendant applicables à l'ancienne zone de protectorat espagnol certaines dispositions relatives aux impôts directs urbains en vigueur en zone sud et portant modification de la législation concernant l'impôt sur les bénéfices professionnels et le prélèvement sur les traitements publics et privés.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont rendues applicables à l'ancienne zone de protectorat espagnol les dispositions des textes législatifs et réglementaires concernant les impôts urbains suivants en vigueur dans la zone sud :

a) Taxe urbaine :

Dahir du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) portant réglementation de la taxe urbaine et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Dahir du 8 kaada 1358 (20 décembre 1939) relatif aux dégrèvements de taxe urbaine pour vacance, chômage ou certaines pertes de loyers ;

b) Impôt des patentes :

Dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Dahir du 15 rebia II 1346 (12 octobre 1927) fixant les droits de patente sur les marchés ruraux, modifié et complété par les dahirs des 25 hija 1347 (4 juin 1929), 16 rebia II 1348 (30 septembre 1929), 12 hija 1354 (6 mars 1936) et 3 joumada II 1369 (22 mars 1950) ;

c) Impôt sur les bénéfices professionnels :

Dahir du 14 rebia I 1360 (12 avril 1941) portant institution d'un impôt sur les bénéfices professionnels et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Dahir du 26 rebia II 1374 (23 décembre 1954) instituant des mesures d'atténuation fiscale en matière d'impôt sur les bénéfices professionnels ;

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1941 fixant les conditions d'application du dahir du 12 avril 1941 portant institution d'un impôt sur les bénéfices professionnels, modifié et complété par les arrêtés des 16 août 1948, 16 février 1953 et 9 mars 1954 ;

Arrêté du directeur des finances du 15 avril 1941 fixant les coefficients applicables par nature d'activité ou de profession pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables), modifié par les arrêtés des 2 mars 1951, 22 février 1952 et 28 octobre 1954 ;

Arrêté du directeur des finances du 13 juillet 1950 fixant les conditions de la réévaluation par les patentables de certains éléments de leur bilan pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables), modifié et complété par l'arrêté du 28 octobre 1954 ;

Arrêté du directeur des finances du 20 mars 1952 fixant de nouveaux coefficients de réévaluation pour l'application de la révision des bilans prévue à l'article 15 du dahir du 12 avril 1941 portant institution d'un impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables) ;

Arrêté du directeur des finances du 19 février 1955 fixant les conditions d'application du dahir du 23 décembre 1954 instituant des mesures d'atténuation fiscale en matière d'impôt sur les bénéfices professionnels ;

Arrêté viziriel du 12 chaabane 1374 (6 avril 1955) fixant la liste des substances minérales solides prévue à l'article 6 du dahir du 26 rebia II 1374 (23 décembre 1954) instituant des mesures d'atténuation fiscale en matière d'impôt sur les bénéfices professionnels ;

d) Prélèvement sur les traitements publics et privés :

Dahir du 16 ramadan 1358 (30 octobre 1939) portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Arrêté viziriel du 7 kaada 1358 (19 décembre 1939) fixant les conditions d'application du dahir du 16 ramadan 1358 (30 octobre 1939) portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1941 remplaçant l'arrêté du 19 décembre 1939 fixant, pour certaines professions, le taux de la déduction à effectuer à titre de frais professionnels sur les rémunérations passibles du prélèvement institué par le dahir du 30 octobre 1939, modifié et complété par l'arrêté du 18 décembre 1953.

ART. 2. — Les dispositions concernant la taxe urbaine, l'impôt des patentes et l'impôt sur les bénéfices professionnels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 1959.

L'impôt sur les bénéfices professionnels ne portera que sur les opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 1958.

ART. 3. — Le prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères sera opéré par voie de retenue à la source, au moment de chaque paiement :

a) en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, à compter de la date d'effet de leurs nouvelles rémunérations ;

b) en ce qui concerne les autres assujettis, à partir du 1^{er} avril 1958 sur les émoluments acquis depuis cette date (salaires du mois d'avril 1958 et des mois suivants ; arrérages de pensions échus postérieurement au 31 mars 1958).

Les contribuables visés aux articles 8 et 8 bis de l'arrêté viziriel du 7 kaada 1358 (19 décembre 1939) seront passibles du prélèvement par voie de rôle sur les revenus acquis depuis le 1^{er} avril 1958.

ART. 4. — L'article 3 du dahir du 14 rebia I 1360 (12 avril 1941) portant institution d'un impôt sur les bénéfices professionnels, tel qu'il a été modifié par l'article 5 du dahir du 18 joumada II 1373 (22 février 1954), est remplacé par le suivant :

« Article 3. — L'impôt est établi chaque année sur l'ensemble des bénéfices ou gains réalisés au Maroc par chaque assujetti pendant l'année précédente ou pendant le ou les exercices clos au cours de ladite année. »

ART. 5. — Le dahir du 16 ramadan 1358 (30 octobre 1939) portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères, est complété par un article 2 bis ainsi conçu :

« Article 2 bis. — Le prélèvement porte sur les sommes assujetties payées :

« 1° à des personnes domiciliées au Maroc, quel que soit le payeur ;

« 2° à des personnes domiciliées hors du Maroc par des employeurs ou débirentiers domiciliés, établis ou ayant leur siège au Maroc, pour des services rendus au Maroc. »

ART. 6. — Est abrogé l'article premier de l'arrêté viziriel du 7 kaada 1358 (19 décembre 1939) fixant les conditions d'application du dahir du 16 ramadan 1358 (30 octobre 1939) portant institution d'un prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères.

ART. 7. — Les dispositions actuellement en vigueur dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et relatives aux matières réglementées par les textes susvisés sont abrogées à compter du jour de l'entrée en vigueur de la législation nouvelle.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1377 (10 mars 1958).

Enregistré à la présidence du conseil.

le 18 chaabane 1377 (10 mars 1958) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-58-098 du 8 jourmada I 1377 (31 décembre 1957) fixant, pour l'année 1957, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres marocaines de commerce et d'industrie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'article 2 du dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie), après avis du ministre de l'agriculture et du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont prorogées, pour l'année 1957, les dispositions du décret n° 2-56-153 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) portant fixation du nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres marocaines de commerce et d'industrie à l'exception de celles relatives à la chambre d'Agadir pour laquelle ce nombre est réduit de 21 à 18.

Fait à Rabat, le 8 jourmada I 1377 (31 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-58-158 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958)
portant création de timbres-poste.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville le 11 juillet 1952,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de trois timbres-poste à 15, 25 et 30 francs.

ART. 2. — L'émission comprendra 200.000 séries indivisibles des trois timbres désignés ci-dessus au prix de 70 francs la série.

ART. 3. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur marocain et dans les relations internationales.

ART. 4. — La moitié du produit de la vente de ces figurines sera versée au commissariat général de l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1377 (10 mars 1958).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-58-249 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958)
fixant les conditions de vente du pain
dans l'ancienne zone de protectorat espagnol.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2-57-1691 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris pour l'application du dahir précité du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix, et notamment son article 9 ;

Après avis du comité économique interministériel,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du pain pesant 500 grammes et répondant au mode de fabrication prescrit dans l'ancienne zone de protectorat espagnol du Maroc est fixé dans ladite zone à 36 francs la pièce.

ART. 2. — Toutes les dispositions contraires en vigueur dans l'ancienne zone de protectorat espagnol du Maroc sont abrogées.

ART. 3. — Le ministre de l'agriculture ainsi que les autorités provinciales et locales sont chargées de l'application du présent décret.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1377 (10 mars 1958).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-57-1851 du 28 jourmada II 1377 (20 janvier 1958)
portant application de la taxe des prestations pour 1958.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 hija 1342 (10 juillet 1924) réglementant la taxe des prestations et notamment les articles premier, 4 et 6 ;

Vu le dahir du 1^{er} jourmada I 1376 (16 décembre 1955) relatif à l'organisation provinciale, tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-56-133 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La taxe des prestations sera appliquée, en 1958, dans les provinces de Rabat, de Meknès, de Fes, de Taza, d'Oujda, du Tafilalet, d'Ouarzazate, de Marrakech, d'Agadir, de Safi, d'El-Jadida, de la Chaouïa et de Beni-Mellal.

ART. 2. — Le nombre de journées de travail à fournir par prestataire, en 1958, est fixé à quatre pour chacune des provinces précitées.

ART. 3. — La valeur de la journée de travail est fixée, pour l'exercice 1958, à 250 francs pour chaque province.

ART. 4. — Le mode de libération en nature ne sera pas admis.

Fait à Rabat, le 28 jourmada II 1377 (20 janvier 1958).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-58-051 du 13 rejab 1377 (3 février 1958)
portant interdiction de l'hebdomadaire « Le Bled ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse et notamment son article 16, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir khalifen du 16 chaoual 1354 (11 janvier 1936) portant règlement sur la publication des imprimés et notamment son article 17 ;

Vu la loi du 4 safar 1350 (21 juin 1932) réglementant l'imprimerie et la presse et notamment son article 13,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdits sur toute l'étendue du territoire marocain, l'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution de l'hebdomadaire ci-après désigné, publié en Algérie, *Le Bled*.

ART. 2. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies des peines prévues en la matière par les dahirs susvisés des 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914), 16 chaoual 1354 (11 janvier 1936) et par la loi susvisée du 4 safar 1350 (21 juin 1932).

Fait à Rabat, le 13 rejab 1377 (3 février 1958).

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-58-052 du 13 rejeb 1377 (3 février 1958)
portant interdiction de l'hebdomadaire « Nouveaux Jours ».**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse et notamment son article 16, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir khalifien du 16 chaoual 1354 (11 janvier 1936) portant règlement sur la publication des imprimés et notamment son article 17 ;

Vu la loi du 4 safar 1350 (21 juin 1932) réglementant l'imprimerie et la presse et notamment son article 13,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdits sur toute l'étendue du territoire marocain, l'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution de l'hebdomadaire ci-après désigné, publié à Paris, *Nouveaux Jours*.

ART. 2. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies des peines prévues en la matière par les dahirs susvisés des 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914), 16 chaoual 1354 (11 janvier 1936) et par la loi susvisée du 4 safar 1350 (21 juin 1932).

Fait à Rabat, le 13 rejeb 1377 (3 février 1958).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-58-057 du 13 chaabane 1377 (5 mars 1958) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville d'El-Jadida à un particulier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'El-Jadida à M. Douggani Mohamed ben Bouchaïb, propriétaire riverain, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de quarante-cinq mètres carrés (45 m²), dépendant de la propriété dite « El Boghat el Mouilha », titre foncier n° 4608 Z., sise à El-Jadida, entre la rue de Belgrade et une rue de 8 mètres non dénommée, telle qu'elle est hachurée en rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de six cents (600) francs le mètre carré, soit pour la somme globale de vingt-sept mille (27.000) francs.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'El-Jadida sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 13 chaabane 1377 (5 mars 1958).

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 janvier 1958
instituant un sous-ordonnateur.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'article 26 du dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu les nécessités du service ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Rabot Georges, chef du service de l'ordonnancement mécanographique, à Rabat, est institué sous-ordonnateur des dépenses de personnel imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget général de l'exercice 1958 (Chap. 52, art. premier. — Chap. 54, art. premier).

ART. 2. — MM. Gammar Amédée, inspecteur, Bedos Aimé, secrétaire d'administration, Dubrana Noël, commis chef de groupe, suppléeront M. Rabot en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Rabat, le 28 janvier 1958.

OMAR ABDELJALIL.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 25 janvier 1958 une enquête publique est ouverte du 24 mars au 25 avril 1958, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les sources des piscines de Sidi-Harazem (Fès-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-58-308 du 18 chaabane 1377 (10 mars 1958) modifiant le décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 du décret susvisé du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) est complété par l'alinéa suivant :

« Article 4. — »

« Ce même engagement devra être souscrit par les fonctionnaires et agents envoyés à l'étranger en stage ou pour suivre les cours d'une école. »

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1377 (10 mars 1958).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 3 mars 1958 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1957 fixant les conditions, les formes et le programme des concours communs pour le recrutement de commis stagiaires des services du sous-secrétariat d'État aux finances.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES.

Vu l'arrêté du 13 novembre 1957 fixant les conditions, les formes et le programme des concours communs pour le recrutement de commis stagiaires des services du sous-secrétariat d'État aux finances, et notamment ses articles 2 et 7,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 13 novembre 1957 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — (dernier alinéa) »

« Deux séances sont consacrées aux épreuves :

« 1^{re} séance : a) dictées ; b) traduction.

« 2^e séance : a) tableau ; b) problèmes. »

Rabat, le 3 mars 1958.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Sont reclassés *rédacteurs principaux de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1956 : MM. Drissi Otman, rédacteur de 2^e classe ; Bensouda Abdeslam et Iraqui Houssaine Mohamed, rédacteurs principaux de 2^e classe, en service détaché au ministère de l'intérieur. (Arrêtés du 27 novembre 1957.)

Un congé sans solde, pour la période du 6 décembre 1956 au 30 août 1957, est accordé à M^{me} Michon Mourad, dactylographe, 7^e échelon (régularisation). (Arrêté du 31 janvier 1958.)

M. Pagnoux André, inspecteur du matériel de classe exceptionnelle au ministère de l'intérieur, bénéficiera à titre personnel, à compter du 1^{er} janvier 1957, du traitement afférent à l'indice 390. (Décret du 23 janvier 1958.)

Est reclassé *rédacteur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. El Jaï Thami ben Hadj Ahmed, rédacteur principal de 2^e classe. (Arrêté du 27 novembre 1957.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juin 1957 : M. Coste Jean, commis chef de groupe de 1^{re} classe. (Arrêté du 28 janvier 1958.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

En vertu du décret du 10 novembre 1958 modifiant, à titre exceptionnel et temporaire, les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines, sont recrutés et nommés :

Secrétaires-greffiers adjoints stagiaires du 1^{er} avril 1957 : MM. Malki Sliman et Terfous Mohamed ;

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe du 20 avril 1957 : M. Abou Naouar ;

Secrétaires-greffiers adjoints stagiaires :

Du 20 mai 1957 : M. Iraki M'Hamed ;

Du 3 juin 1957 : M. El Moustafid Abdelmoula ;

Du 20 juin 1957 : M. Selmani Taïbi ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. Es-Semahi Larbi et Safi Abderrahmane ;

Du 15 août 1957 : M. Ouhmidou Ali ;

Du 15 octobre 1957 : M. Graoui Mohamed ;

Secrétaires adjoints de 3^e classe :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Elmaliki Mohamed ;

Du 10 avril 1957 : M. Squali Houssaini ;

Du 25 mai 1957 : MM. Fassi Fihri Driss et Chebani Idrissi Mohamed.

(Arrêtés des 9, 21 novembre, 10, 18, 20, 26, 30 décembre 1957, 9, 16, 24 et 30 janvier 1958.)

En vertu du décret du 10 novembre 1956 modifiant, à titre exceptionnel et temporaire, les règles de recrutement des juridictions marocaines, sont recrutés et nommés :

Commis-greffiers stagiaires :

Du 1^{er} mai 1957 : MM. Abady Ahmed, Aboutahir Abdelaziz, Akesbi Ahmed, Atlassi Kacem, Bouachrine Taïb, Chibli Mimoun, Drissi Sidi Mohammed, El Rhoul Abdelmalek, El Idrissi Moulay Taïeb Slitèn.

Fadel Brahimi, Hilmi el Kebir, Kadiri Mahdi, Ouyahia Mohamed ben Akka, Mdarhri Ali, Qafsaoui Hamida, Wahab Ahmed et Zouaoui Mohammed ;

Du 15 mai 1957 : M. Temstet Joseph ;

Du 1^{er} août 1956 : M. El Medkouri Mohammed.

(Arrêtés des 21 octobre, 10, 29 novembre, 4, 13, 17, 20, 26 décembre 1957, 8 et 24 janvier 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la justice du 1^{er} février 1958 : M. Orsatelli, Antoine, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe, et M^{me} Cournac Liliane, dactylographe, 3^e échelon. (Arrêtés des 8 et 10 janvier 1958.)

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 1^{er} août et 1^{er} octobre 1957 portant promotion de M^{lle} Benitah Solange, au grade de dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} août 1957, et de M. Felce Alexis, au grade de secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe du 1^{er} octobre 1957. (Arrêtés des 7 et 14 janvier 1958.)

Sont nommés *commis-greffiers stagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Ouafdi Bouchaïb et Khalifi Ed-Daoui, commis temporaires au tribunal de paix d'El-Jadida, Sraïri Mohammed, commis temporaire au greffe de la cour d'appel de Rabat, et Hayot Michel, commis temporaire au tribunal de première instance de Rabat ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Ben Mouaz Ahmed, commis temporaire au tribunal de première instance de Fès ;

Du 15 avril 1957 : M. Serfaty Raphaël, commis temporaire au tribunal de première instance de Fès ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Chérif-Zaoui Abderrahman, commis temporaire au tribunal de paix de Taza.

(Arrêtés des 16 janvier, 3, 4, 10 et 17 février 1958.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint stagiaire* du 1^{er} février 1957 : M. Benziani Fellak, commis temporaire au tribunal de paix de Kenitra ;

Sont titularisés et nommés du 1^{er} décembre 1956 :

Secrétaires-greffiers adjoints :

De 4^e classe, avec ancienneté du 5 mars 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 12 jours, et majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 26 jours) : M. Goupil Jean ;

De 5^e classe, avec ancienneté du 12 janvier 1956 (bonification pour services militaires et de guerre : 5 ans 10 mois 19 jours) : M. Maquenh Maurice ;

De 7^e classe, avec ancienneté du 8 mars 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 23 jours) : M. Monego Raphaël.

(Arrêtés du 15 janvier 1958.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est nommé *inspecteur adjoint, 1^{er} échelon* du 1^{er} septembre 1957 : M. Doukkali Abbès ;

Sont annulés les arrêtés :

Du 24 août 1957 rayant des cadres M. Biancamaria Antoine, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ;

Du 19 décembre 1957 rayant des cadres M. Dury Georges, commis principal de 3^e classe ;

Du 28 juin 1957 portant titularisation et reclassement de M. Peinado Norbert ;

Est reclassé *attaché d'administration de 2^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} août 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 1 mois 9 jours) : M. Monier Alexandre ;

Est reclassé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 6 octobre 1954, et promu *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 6 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 22 jours) : M. Castillo François ;

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 15 mars 1956, reclassé en la même qualité du 11 mars 1955, avec ancienneté du 11 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 4 jours), et élevé à la 2^e classe de son grade du 16 juillet 1956 : M. Peinado Norbert.

(Arrêtés des 29 janvier, 6, 15 et 17 février 1958.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 15 février 1957, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours) : M. Runarvot René, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Commis de 3^e classe du 2 octobre 1956 (bonification pour services militaires : 2 mois 24 jours) : M. Bressac Edouard, commis de 3^e classe. (Arrêtés des 27 décembre 1956 et 23 septembre 1957.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 28 mars 1957 : M. Larivière Guy, inspecteur hors classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Regragui Mazili Abdelkader, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1957 : M. Lotaté Meyer, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Contrôleurs, 4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Benaïch Amram, contrôleur, 3^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1957, avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M. Essakali Mohamed, agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Contrôleurs, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Ktiri Driss ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Moustakim Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Elfassy Raphaël ;

Du 1^{er} janvier 1958, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Mustapha ben Ahmed el Filali el Meknassi,

contrôleurs, 2^e échelon ;

Contrôleurs, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Lahlou Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Serruya Jacob ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Bey Azzouz Mohamed,

contrôleurs, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M. Mustapha ben Ahmed el Filali el Meknassi ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. Mohamed ben Feddoul el Baqqali,

agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1957 : M. Ahmed ben El Madani es Sbaï, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Guessous Abdesslam, caissier de 7^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Dahbi Abderrahman ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1956 : M. Mouhab Ahmed, caissiers de 6^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Fedil ben Moulay Ahmed Bakkali et Berrada Mohamed, caissiers de 7^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Bezzaz Ahmed et Ilyass Abdel-Aziz, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1957 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. Jaafari Larbi, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957 : M. Zniber Abdelhadi, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Ahmed ben El Madani Sbaï, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : MM. Driss ben Mohamed Amkeched, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ; Mohamed ben Mustapha Saoud Bouazza et Larbi ben Ahmed Bouali, agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Commis de 1^{re} classe :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Baghdad Thami ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Fahimy Mostafa ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Mérini Boubkèr et Jabrane Mohamed ;

Du 16 octobre 1957 : M. Samir Bouchaïb,

commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 16 octobre 1955 : M. Zniber Abdelhadi, fqihs de 5^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Idrissi-Kaïtouni Mohammed, Omar ben El Haj Ahmed Saïdi el Fil, El Kassimy Mustapha et Moundib Mohammed, fqihs de 6^e classe ;

Du 22 février 1957 : M. Fadil Bouazza ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Ziadi Boubkèr ;

Du 16 juin 1957 : M. Rafaï Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Abourizk Ahmed ;

Du 16 août 1957 : M. Najim Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Bennani Abdelali ;

Du 16 septembre 1957 : M. El Azhari Larbi,

commis de 3^e classe ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Ziadi Boubkèr ;

Avec ancienneté du 22 mars 1954 : M. Fadil Bouazza ;

Avec ancienneté du 16 juin 1954 : MM. El Azhari Larbi, Majim Mohammed et Rafaï Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : MM. Abourizk Ahmed et Bennani Abdelali ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Berriah Yahya ;

Avec ancienneté du 15 mars 1955 : M. Bel Gherbi ould Aïssa ;

Avec ancienneté du 3 août 1955 : M. Chahid Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 : MM. Kafle Mustapha et Salaheddine Abderrahmane ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Boumahdi Omar ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1956 : M. Bennis Abdelhadi ;

Du 1^{er} avril 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. Moudir Mustapha,

fqihs de 7^e classe.

(Arrêtés des 14 novembre 1957 et 3 février 1958.)

Est nommé *contrôleur stagiaire, 1^{er} échelon* au service des perceptions du 14 novembre 1956 : M. Assefraoui Mohamed, commis temporaire. (Arrêté du 6 décembre 1957.)

Sont recrutés sur titres dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. El Touni Mohamed ;

Inspecteur adjoint stagiaire du 1^{er} décembre 1956 : M. Aneur Slaïtine Mohammed ;

Commis préstagiaires :

Du 1^{er} août 1957 : M. Abourayak Jilali ;

Du 5 août 1957 : M. Soussi Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Bouazza Mohammed.

(Arrêtés des 21 décembre 1957, 22 et 28 janvier 1958.)

Est confirmé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1957 : M. El Touni Mohamed. (Arrêté du 21 décembre 1957.)

Est titularisé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *lieutenant de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1957 : M. Aneur Slaïtine Mohammed, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté du 28 janvier 1958.)

Est rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} février 1958 : M. Serfaty David, contrôleur, 1^{er} échelon stagiaire, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 31 janvier 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Léautaud Gabriel, inspecteur adjoint de 2^e classe, et Mathieu Michel, inspecteur adjoint stagiaire ;

Du 1^{er} avril 1958 : M^{lle} Gris Francine, contrôleur principal, 4^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1958 : M. Lacape-Nadau Émile, inspecteur adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés du 30 janvier 1958.)

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Est nommé *commis stagiaire* du 25 décembre 1957 : M. Rouah Mohammed. (Arrêté du 13 février 1958.)

Est promu *géologue en chef de 2^e classe* du 1^{er} juin 1957 : M. Ambroggi Robert, géologue principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 22 janvier 1958.)

* *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Sont promus :

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Hlale ben Aïssa, chaouch de 5^e classe ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Hnikkich Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon.

(Décisions des 22 novembre 1957 et 14 janvier 1958.)

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 5 avril 1945, *sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon (manœuvre non spécialisée)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Ahmed ben M'Barek, agent journalier. (Arrêté du 3 janvier 1958.)

* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} mai 1958 : M. Moulin Fernand, inspecteur adjoint de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 1^{re} classe. (Arrêté du 21 février 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Perrin de Brichambaut Guy, ingénieur principal des services agricoles, 2^e échelon ;

Du 3 décembre 1957 : M. Baudet Pierre, chef de pratique agricole de 3^e classe ;

Du 1^{er} juin 1958 : M. Petitdidier Maurice, vétérinaire-inspecteur en chef de l'agriculture.

(Arrêtés du 21 février 1958.)

Sont promus *rédacteurs des services extérieurs de 2^e classe* :

2^e échelon du 1^{er} février 1957 : M^{me} Gambaro Catherine, rédacteur, 1^{er} échelon ;

4^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Soufyani Ahmed, rédacteur, 3^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Driss ben Zakkour, rédacteur, 4^e échelon.

(Arrêtés du 20 février 1958.)

Est intégré dans les cadres du bureau des vins et alcools et nommée *contrôleur de 9^e classe* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Perrin Edouard, agent temporaire du bureau des vins et alcools. (Arrêté du 4 mars 1958.)

Sont nommés au service topographique :

Ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe du 15 octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Xavier Michel, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe ;

Ingénieur géomètre adjoint stagiaire du 1^{er} décembre 1957 : M. Mamdouh Jamil, adjoint du cadastre « section terrain » de 3^e classe ;

Rédacteur des services extérieurs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 27 août 1952 : M. Tazias Augustin.

(Arrêtés des 25 janvier, 6 et 10 février 1958.)

Est nommé, en application de l'article 6 du décret du 24 septembre 1957, *rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957), avec ancienneté du 29 février 1954 : M. Daouzli Mohammed Nour-Eddine, commis principal de 3^e classe. (Arrêté du 10 janvier 1958.)

Est promue *sténodactylographe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Viret Marie-Louise, sténodactylographe de 6^e classe. (Arrêté du 20 février 1958.)

Sont nommés :

Rédacteur stagiaire des services extérieurs du 1^{er} octobre 1956 : M. Fawzi Ahmed ;

Commis stagiaire du 1^{er} décembre 1957 : M. Sbitti Mohamed, commis préstagiaires ;

Infirmier-vétérinaire de 4^e classe stagiaire du 1^{er} juillet 1957 : M. Belamani Driss, infirmier-vétérinaire temporaire.

(Arrêtés des 22 octobre 1957, 24 janvier et 14 février 1958.)

Sont promus :

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Ribot André, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon ;

Ingénieur des travaux agricoles, 2^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Chabert Jacques, ingénieur, 1^{er} échelon ;

Ingénieur des travaux agricoles, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Vogel Robert, ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon ;

Rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Ordioni Joseph, rédacteur des services extérieurs, 1^{er} échelon ;

Chef de pratique agricole de 8^e classe du 1^{er} décembre 1957, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 : M. Wifaq Ahmed, moniteur agricole de 9^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} février 1957 : M^{me} Ferry Nancy, commis principal de 2^e classe ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1958 : M. Taleb Lahcen, sous-agent public, 3^e échelon.

(Arrêtés du 20 février 1958.)

Est licencié de ses fonctions du 1^{er} octobre 1957 : M. Djidid Hamadi, commis préstagiaire. (Arrêté du 21 février 1958.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2332, du 5 juillet 1957 (p. 840).

Au lieu de :

« M^{me} Viret Marie-Louise, sténodactylographe de 6^e classe... » ;

Lire :

« M^{me} Viret Marie-Louise, sténodactylographe de 5^e classe... ».

(La suite sans modification.)

Modificatif au Bulletin officiel n° 2296, du 26 octobre 1956, (p. 1234).

Au lieu de :

« M. Jabrane Mohamed est recruté à compter du 1^{er} décembre 1955... » ;

Lire :

« M. Jabrane Mohamed est recruté à compter du 1^{er} octobre 1955... ».

(La suite sans modification.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2324, du 10 mai 1957 (p. 580).

Au lieu de :

« Est nommé *commis stagiaire* du 1^{er} décembre 1956 : M. Jabrane Mohamed, commis préstagiaire du 1^{er} décembre 1955 » ;

Lire :

« Est nommé *commis stagiaire* du 1^{er} octobre 1956 : M. Jabrane Mohamed, commis préstagiaire du 1^{er} octobre 1955. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2365, du 21 février 1958, page 375.

Au lieu de :

« *Rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 1^{er} échelon* :

« MM... Machet André et... » ;

Lire :

« MM... Machet Albert et... ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Est titularisé et nommé *moniteur de 6^e classe* du 30 décembre 1955, avec ancienneté du 30 juin 1954, et promu *moniteur de 5^e classe* du 30 mars 1957 : M. Ladjadj Achour. (Arrêté du 20 décembre 1957.)

Est nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (aide-téléphoniste)* du 1^{er} juillet 1956 : M. Ahmed ben Hammou. (Arrêté du 10 février 1958.)

Est promu *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} juin 1957 : M. Moulay Mohamed ben Larbi, chaouch de 4^e classe. (Arrêté du 6 novembre 1957.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} août 1957 :

M^{me} Clariond Josette, MM. Gatheron François, Montlahuc Alain, Viard Jean, Carlotti Paul, Roques Francis et de La Vaissière de Lavergne Jean-Marie, médecins de 3^e classe ;

M^{me} Mengues Yveline et M. Martin de Mirandol, médecins de 2^e classe ;

M. Desideri Dominique, médecin de 1^{re} classe ;

M^{me} Mornas Ida et M. Bertrand Jean, médecins principaux de 3^e classe ;

M. Pitet Guy, pharmacien de 3^e classe ;

M^{me} Tardieu Paulette, sage-femme de 5^e classe ;

M^{me} Bourgeois Denise, assistante sociale de 4^e classe ;

M^{lle} Gaudy Geneviève, assistante sociale de 3^e classe ;

M^{me} Delfau de Pontalba Michelle, assistante sociale de 4^e classe ;

M^{me} Marmonier Suzanne, assistante sociale de 3^e classe ;

M^{lle} Buffa Janine, assistante sociale de 6^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Meynié Michel, médecin de 3^e classe ;

Du 1^{er} mars 1958 : M. Plissier Michel, médecin principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} mars 1958 : M^{me} Karst, née Villaret Monique, assistante sociale de 6^e classe.

(Arrêtés des 9, 10, 14 et 22 janvier 1958.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayées des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} juillet 1957 :

M^{me} Pouget Rose, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

M^{me} Fabre Odette, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

M^{me} Olivier Lucette, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M^{lle} D'Hardemare Elisabeth, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 3 mars 1958 : M^{me} Bugey Marthe, adjointe de santé principale de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés des 6, 10 décembre 1957 et 14 janvier 1958.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayées des cadres du ministère de la santé publique :

Du 15 août 1957 : M^{me} Pochard Solange, dame employée de 5^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

M^{me} Pernot Marcelle, dame employée de 4^e classe ;

M^{lle} Quemener Marie-Paule, dame employée de 6^e classe.

(Arrêtés des 26 novembre 1957 et 14 janvier 1958.)

Est promue assistante sociale de 4^e classe du 1^{er} février 1957 : M^{lle} Thuillier Paulette, assistante sociale titulaire de 5^e classe ;

Est placée d'office dans la position de disponibilité du 12 juin 1957 : M^{lle} Thuillier Paulette, assistante sociale de 4^e classe.

(Arrêtés des 12 et 16 décembre 1957.)

Est recrutée en qualité de pharmacien de 3^e classe du 1^{er} octobre 1955, et confirmée dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Meylheux Roberte. (Arrêté du 30 octobre 1957.)

Est confirmé dans ses grade et classe du 1^{er} avril 1957, avec ancienneté du 1^{er} avril 1956, et reclassé dans les mêmes grade et classe du 1^{er} avril 1957, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 (bonification pour services militaires et de guerre : 1 an 10 mois) : M. Daups Christian, médecin de 3^e classe. (Arrêté du 19 décembre 1957.)

Est reclassé adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe du 17 août 1950 (bonification pour services de guerre : 1 an 14 jours), reclassé adjoint spécialiste de santé hors classe, 1^{er} échelon du 17 juin 1953, et promu adjoint spécialiste de santé hors classe, 2^e échelon du 17 avril 1956 : M. Cottaz André. (Arrêté du 3 décembre 1957.)

Est réintégrée dans les cadres du personnel du ministère de la santé publique du 15 novembre 1957, avec ancienneté du 5 juin 1957 : M^{lle} Waldert Yvette, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'Etat). (Arrêté du 29 novembre 1957.)

Est incorporée dans le cadre des assistantes sociales en qualité d'assistante sociale de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 11 septembre 1954, et confirmée dans son grade et dans sa classe du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 11 septembre 1954 : M^{me} Lageix Yvonne. (Arrêté du 13 novembre 1957.)

Est reclassée adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) du 6 juillet 1949 (majoration pour services militaires et de guerre : 7 mois 25 jours), reclassée adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) du 1^{er} octobre 1952, reclassée adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 20 mai 1952 (bonification pour services militaires et de guerre : 3 ans 4 mois 1 jour), et promue adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Zerilly Yvonne. (Arrêté du 20 novembre 1957.)

Admission à la retraite.

Est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances du 1^{er} novembre 1957 : M. Dambax Jules, inspecteur principal de comptabilité de 1^{re} classe. (Arrêté du 12 novembre 1957.)

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 15 novembre 1957 : M. Davoisne René, contrôleur principal, 2^e échelon ;

Du 1^{er} février 1958 : M. Bénard Joseph, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon.

(Arrêtés du 9 janvier 1958.)

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie du 1^{er} décembre 1957 : M. Bourg Georges, garde maritime principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 28 janvier 1958.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel pour dix emplois d'agent public de la division de la jeunesse et des sports prévu par l'arrêté ministériel du 24 avril 1957.

Sont nommés agents publics :

De 2^e catégorie (chauffeur dépanneur) : MM. Slimane Benkerroun et Lopez Vincent ;

De 3^e catégorie (ouvrier spécialisé) : M. Poitier Serge ;

De 3^e catégorie (téléphoniste) : M^{me} Lauret Viviane ;

De 3^e catégorie (cuisinier) : Abdeslem ben Mohamed el Mounadi, M'Hamed ben Mohamed Bakkouch, Brick el Kandile et Beggari Mohamed ;

De 4^e catégorie (concierge) : MM. Mohamed ben Abbès et Orosco Vincente.

Examen probatoire pour l'emploi de commis du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie du 20 février 1958.

Candidat admis : M. Pernin André.

*Examen professionnel de fin de stage du 4 février 1958
pour le grade d'adjoint du cadastre « section terrain ».*

Candidats admis, ordre de mérite : MM. Marciano Simon, Benkirane Abdelhaq, Kandy Mustapha, Sekkat Mohamed et Karim Mohamed.

*Examen probatoire de fin de préstage
pour l'emploi de commis stagiaire du ministère de l'agriculture.*

Candidats admis : MM. Benomar Abdelah et Senoussi Brahim.
(Arrêté du 6 mars 1958.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 MARS 1958. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Centre, rôle spécial 4 de 1958 (16) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 11 et 12 de 1958 (4) ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 3 de 1958 (1) ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 3 et 4 de 1958 (1 bis) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 1 de 1958 (2) ; Essaouira, rôle spécial 2 de 1958 ; Oujda-Sud, rôles spéciaux 4 et 5 de 1958 (2) ; circonscription de Jerada, rôle spécial 1 de 1958 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 2 et 4 de 1958 (1) ; Rabat-Nord, rôle spécial 2 de 1958 ; Safi, rôles spéciaux 1 et 2 de 1958 ; centre et circonscription de Sidi-Slimane, rôles spéciaux 1 et 2 de 1958 ; Casablanca-Nord, rôles spé-

ciaux 13 et 14 de 1958 (4) ; Marrakech-Médina, rôle spécial 7 de 1958 (2) ; Meknès-Médina, rôle spécial 5 de 1958 (3) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 4 de 1958 (2) ; Oujda-Nord, rôle spécial 3 de 1958 (1) ; Oujda-Sud, rôles spéciaux 6 et 8 de 1958 (2) ; Kenitra-Ouest, rôle spécial 2 de 1958 ; Rabat-Sud, rôle spécial 7 de 1958 (1) ; Sidi-Slimane, rôle spécial 3 de 1958.

LE 25 MARS 1958. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Centre, rôles spéciaux 5 de 1958 (16), 6 de 1958 (15), 7 de 1958 (16), 110, 111 et 112 de 1958 (18) ; Casablanca-Mâarif, rôles spéciaux 6 et 7 de 1958 (24) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 15 de 1958 (5), 16 de 1958 (2), 17 de 1958 (4) ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 4 de 1958 (21) ; Guercif, rôle spécial 1 de 1958 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 4 et 5 de 1958 (1) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 2 et 3 de 1958 (1 et 2) ; Essaouira, rôle spécial 1 de 1958 ; Oujda-Sud, rôle spécial 7 de 1958 ; Sidi-Kacem, rôle spécial 1 de 1958 ; Rabat-Sud, rôle spécial 5 de 1958 ; circonscription des Ahmar, rôle spécial 1 de 1958.

Patentes : Casablanca-Nord, 3^e émission de 1957 (4) ; Fedala, 4^e émission de 1957 ; Kenitra-Ouest, émission primitive de 1958 (domaine public maritime) et émission primitive de 1958 (consignataires) ; centre de Souk-el-Arba-du-Rharb, 2^e émission de 1957 ; Casablanca-Centre, 3^e émission de 1957 (16) ; Casablanca-Nord, 3^e émission de 1957 (3).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Centre, rôles 5 de 1955, 2 de 1956 (20) ; Casablanca-Nord, rôle 4 de 1955 (7) ; Casablanca-Roches-Noires, rôle 2 de 1956 (7) ; Marrakech-Guéliz, rôles 5 et 6 de 1956 (1) ; Casablanca-Bourgogne, rôles 6 de 1955, 3 de 1956 (25) ; Casablanca-Mâarif, rôle 3 de 1956 (24) ; Casablanca-Roches-Noires, rôle 4 de 1956 (6) ; Midelt, rôle 2 de 1956 (4) ; centre et circonscription de Sidi-Kacem, rôles 2 de 1955 et 2 de 1956 ; ville et circonscription de Kenitra, rôles 4 de 1955, 3 de 1956 ; centre et circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, rôles 3 de 1955, 3 de 1956.

LE 25 MARS 1958. — *Tertib et prestations des Européens de 1957* : province de Meknès, circonscription d'El-Hajeb.

Emission supplémentaire de 1957 : circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des Beni-Abid.

Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1957) : circonscription de Berkane, caïdat et centre de Berkane ; circonscription de Srarhna-Zemrane, caïdat des Oulad Sidi Rahhal ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des El Arab ; circonscription d'Irherm, caïdats des Ida ou Nadif et des Inda Ouzal.

Le sous-directeur,
Chef du service des perceptions,

PEY.